

Second projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2019

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER, DANS LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS POUR LA ZONE RB32, L'USAGE DOMESTIQUE DE SERVICE DE TRAITEUR AVEC CUISSON SUR PLACE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement numéro 3-2019 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 3-2019 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

-2019 IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité
des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 3-2019, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Rb32, l'usage domestique de service de traiteur avec cuisson sur place, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des spécifications numéro 8 de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés, pour la zone Rb32 seulement, de l'usage domestique de service de traiteur avec cuisson sur place.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIÈRE

Premier projet
de règlement

déposé le 13 mai 2019

